



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

16/07/2020

L'an **deux mil vingt, le seize juillet**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au gymnase Mosagna à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, M. LAVIEC Benoît, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, Mme CLOUET Stéphanie, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, M. LEGOUT Ludovic, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. BOUBARNE Pierre, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, , M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants : Mme LEVY Maryline suppléante de M DUPRE Bernard*

Étaient absents excusés : -M. DUPRE Bernard

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier.

Procurations : -

Secrétaire : M. Dorian COGE.

---

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-026 : Election du président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président des EPCI à fiscalité propre

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT selon lequel "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Vu l'arrêté préfectoral du 11-12-2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28-12-2015 et 07-12-2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24-10-2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires

Vu les statuts de la communauté de communes adopté par délibération du conseil communautaire le 26-12-2018

Le président de l'assemblée, monsieur Dutacq qui est le doyen de l'assemblée, demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection du président selon le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents qui est annexé à la présente délibération.

Monsieur Hubert COURSEAUX se déclare candidat.

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

- a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - nombre de votants : 59
- c - nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 10
- c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 3
- d - nombre de suffrages exprimés : 46
- e - majorité absolue : 24

Ont obtenus :

- M Hubert COURSEAUX : 45 voix
- M Christian ASSE : 1 voix

Monsieur Hubert COURSEAUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président de la communauté de communes et immédiatement installé.

59 VOTANTS                      59 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-027 : Création des postes de vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : *"Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...) L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze (...)."*

Vu l'arrêté préfectoral du 11-12-2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28-12-2015 et 07-12-2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24-10-2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26-12-2018

Considérant que le conseil communautaire est composé de 60 délégués communautaires, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total soit 12 postes

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer sept postes de vice-présidents pour la durée du mandat :

- 1er vice-président en charge du développement économique
- 2ème vice-président en charge de l'aménagement et de l'habitat
- 3ème vice-président en charge de l'enfance et de l'éducation
- 4ème vice-président en charge du sport et du patrimoine
- 5ème vice-président en charge du développement durable
- 6ième vice-président en charge de l'environnement
- 7ième vice-président en charge de l'attractivité et de la culture du territoire

59 VOTANTS                      59 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-028 : Election des vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT selon lequel "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24-10-2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26-12-2018

Vu la délibération du conseil communautaire définissant le nombre de vice-présidents

Monsieur Courseaux demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection des vice-présidents selon le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents qui est annexé à la présente délibération.

Candidat au poste de 1er vice-président:

Monsieur Jean DUTACQ se déclare candidat.

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b - nombre de votants : 59

c - nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 10

c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0

d - nombre de suffrages exprimés : 49

e - majorité absolue : 25

Ont obtenus :

- M Jean DUTACQ : 49 voix

Monsieur Jean DUTACQ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er vice-président de la communauté de communes et immédiatement installé.

Candidat au poste de 2ième vice-président:

Monsieur Yves DESHAYES se déclare candidat.

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b - nombre de votants : 59

c - nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 10

c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0

d - nombre de suffrages exprimés : 49

e - majorité absolue : 25

Ont obtenus :

- M Yves DESHAYES : 48 voix
- M Jean-Louis LEFRANCOIS: 1 voix

Monsieur Yves DESHAYES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ième vice-président de la communauté de communes et immédiatement installé.

Candidat au poste de 3ième vice-président:

Monsieur Bruno VAY se déclare candidat.

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b - nombre de votants : 59

c - nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 12

c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 3

d - nombre de suffrages exprimés : 44

e - majorité absolue : 23

Ont obtenus :

- M Bruno VAY : 42 voix
- Mme Anne-Marie SAMSON: 1 voix
- Mme Françoise SPRUYTTE: 1 voix

Monsieur Bruno VAY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes et immédiatement installé.

Candidat au poste de 4<sup>ème</sup> vice-président:

Monsieur Christian ASSE se déclare candidat.

Le résultat du dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a été le suivant :

- a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - nombre de votants : 59
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 8
- c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 1
- d - nombre de suffrages exprimés : 50
- e - majorité absolue : 26

Ont obtenus :

- M Christian ASSE : 48 voix
- Mme Sandrine BOIRE: 1 voix
- M Gérard POULAIN : 1 voix

Monsieur Christian ASSE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes et immédiatement installé.

Candidat au poste de 5<sup>ème</sup> vice-président:

Madame Florence COTHIER se déclare candidat.

Le résultat du dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a été le suivant :

- a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - nombre de votants : 59
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 7
- c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 1
- d - nombre de suffrages exprimés : 51
- e - majorité absolue : 26

Ont obtenus :

- Mme Florence COTHIER : 50 voix
- M Gérard POULAIN : 1 voix

Madame Florence COTHIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes et immédiatement installé.

Candidats au poste de 6<sup>ème</sup> vice-président:

M Joël LEBRUN et M David POTTIER se déclarent candidats.

Le résultat du dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a été le suivant :

- a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - nombre de votants : 59
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 2
- c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- d - nombre de suffrages exprimés : 57
- e - majorité absolue : 29

Ont obtenus :

- M Joël LEBRUN : 38 voix
- M David POTTIER : 19 voix

Monsieur Joël LEBRUN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes et immédiatement installé.

Candidats au poste de 7<sup>ème</sup> vice-président:

M Eric HUET, Mme Stéphanie CLOUET et Mme Anne-Marie SAMSON se déclarent candidats.

Le résultat du dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a été le suivant :

- a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - nombre de votants : 59
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 0
- c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 1
- d - nombre de suffrages exprimés : 58
- e - majorité absolue : 30

Ont obtenus :

- M Eric HUET : 25 voix
- Mme Stéphanie CLOUET : 8 voix
- Mme Anne-Marie SAMSON: 25 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé au 2nd tour de scrutin.  
Mme Stéphanie CLOUET retire sa candidature.

Le résultat du dépouillement du 2nd tour de scrutin a été le suivant :

- a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - nombre de votants : 59
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 2
- c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 1
- d - nombre de suffrages exprimés : 56
- e - majorité absolue : 29

Ont obtenus :

- M Eric HUET : 27 voix
- Mme Stéphanie CLOUET : 1 voix
- Mme Anne-Marie SAMSON: 28 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé au 3ième tour de scrutin.

Le résultat du dépouillement du 3ième tour de scrutin a été le suivant :

- a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - nombre de votants : 59
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 2
- c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- d - nombre de suffrages exprimés : 57
- e - majorité absolue : 29

Ont obtenus :

- M Eric HUET : 27 voix
- Mme Anne-Marie SAMSON: 29 voix
- M David POTTIER: 1

Madame Anne-Marie SAMSON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7ième vice-président de la communauté de communes et immédiatement installé.

59 VOTANTS                      59 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-029 : Détermination de la composition du bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : "*Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres*"

Vu l'arrêté préfectoral du 11-12-2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28-12-2015 et 07-12-2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24-10-2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26-12-2018

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déterminer la composition du bureau à 19 membres répartis de la façon suivante:



- le président(e), membre de droit
- 7 vice-président(e)s, membres de droit
- et le nombre des autres membres à 11

59 VOTANTS

59 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-030 : Election des membres du bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT selon lequel "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24-10-2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26-12-2018

Vu la délibération du conseil communautaire déterminant la composition du bureau

Monsieur Courseaux demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection des 11 autres membres du bureau selon le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents qui est annexé à la présente délibération.

#### Candidats:

Mme Sandrine BOIRE, M Pierre BOUGARD, Mme Précilla CARRE, M Pierre CARREL, M Dorian COGE, M Eric HUET, M Ludovic LEGOUT, M Jean- François MARIN, Mme Martine MARTIN, M David POTTIER, M Gérard POULAIN, M Jérémie ROSEAU, Mme Françoise SPRUYTTE, Mme Anne VARIN se déclarent candidats.

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a - nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b - nombre de votants : 59

c - nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 0

c - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 1

d - nombre de suffrages exprimés : 58

e - majorité absolue : 30

Ont obtenus :

- M Marc BELLAMY: 1 voix
- Mme Sandrine BOIRE: 45 voix
- M Pierre BOUGARD: 36 voix
- Mme Précilla CARRE: 29 voix
- M Pierre CARREL: 33 voix
- M Dorian COGE: 39 voix
- M Eric HUET: 43 voix
- M Ludovic LEGOUT: 37 voix
- M Jean- François MARIN: 32 voix
- Mme Martine MARTIN: 43 voix
- M David POTTIER: 41 voix
- M Gérard POULAIN: 34 voix
- M Jérémie ROSEAU: 28 voix
- Mme Françoise SPRUYTTE: 47 voix
- Mme Anne VARIN: 51 voix
- M Jean-Louis LEFRANCOIS: 1 voix
- Mme Marinette LEBON: 1 voix
- M Christian LAROSE: 1 voix

- M Thierry LANGLOIS: 3 voix
- M DUPREY: 1 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du bureau de la communauté de communes et immédiatement installé.

- 1 - Mme Anne VARIN
- 2- Mme Françoise SPRUYTTE
- 3- Mme Sandrine BOIRE
- 4- Mme Martine MARTIN
- 5- M Eric HUET
- 6- M David POTTIER
- 7- M Dorian COGE
- 8- M Pierre BOUGARD
- 9- M Ludovic LEGOUT
- 10- M Gérard POULAIN
- 11- M Pierre CARREL

59 VOTANTS                      59 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

Mme Clouet sort de la pièce ce qui porte à 58 le nombre de présents et de votants.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-031 : Lecture de la charte de l'élu local par le Président**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

**Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

58 VOTANTS                      58 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-032 : Création des commissions communautaires**

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales définissant que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est

absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale"

Vu la décision rendue par le Conseil d'état (n°12000, Agard), la désignation des membres de chaque commission doit être effectuée au scrutin secret

Vu l'arrêté préfectoral du 11-12-2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28-12-2015 et 07-12-2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24-10-2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26-12-2018

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- constituer les commissions suivantes pour la durée du mandat de façon permanente : .

- Développement économique
- Aménagement et habitat
- Enfance et éducation
- Sport et patrimoine
- Développement durable
- Environnement
- Attractivité et culture du territoire

- composer chaque commission de 19 membres répartis de la façon suivante:

- le président(e),
- 7 vice-président(e)s,
- et le nombre des autres membres à 11

58 VOTANTS                      58 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-033 : Validation du PV du 5 mars 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 05 mars 2020 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 05 mars 2020

58 VOTANTS                      58 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-034 : Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 et L. 2122-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu l'élection du président

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;



- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De décider pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au président, selon le document annexé
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

58 VOTANTS                      58 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-035 : Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la délibération portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De décider pour la durée du mandat de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, selon le document annexé
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

58 VOTANTS                      58 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2020-036 : Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 5211-12 et R. 5214-1

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 000 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau *Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.*

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

1) Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 48.75 %
- 1<sup>er</sup> Vice-président : 20.63 %
- 2<sup>e</sup> Vice-président : 20.63 %
- 3<sup>e</sup> Vice-président : 20.63 %
- Autres Vice-présidents : 20.63 %

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

58 VOTANTS

58 POUR

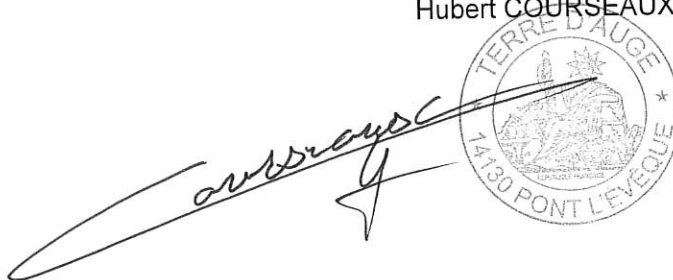
0 CONTRE

0 ABSTENTION

### INFORMATION : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,  
Hubert COURSEAUX



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "courseaux" with a stylized flourish underneath. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "TERRE D'AUGE" at the top, "14130 PONT LEVEQUE" at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a sun and a building. The seal also includes the text "COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE" and "LE 15 JANVIER 1993".